



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-051

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2018

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-02-20-001 - ARRETE modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques (5 pages) Page 3

R24-2018-02-20-003 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire (7 pages) Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-19-001 - ARRÊTÉ portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (9 pages) Page 17

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-02-20-001

ARRETE modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles
ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié en dernier lieu le 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 10 septembre 2014 modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié par l'arrêté du 2 novembre 2017, est modifié comme suit pour le département de l'Indre.

L'annexe jointe annule et remplace celle de l'arrêté du 2 novembre 2017 publié aux recueils des actes administratifs régional et départementaux.

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale et la responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 20 février 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés BP 583 36 019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ANNEXE

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre à **une** unité de contrôle comportant **huit** sections d'inspection du travail.

Article 2 : Les communes et leurs divisions en Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (Iris) se fondent sur le millésime 2008 ; ces informations peuvent notamment être consultées sur le site Internet de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) <https://www.geoportail.gouv.fr>

Article 3 : Sauf dérogations explicites mentionnées dans la présente annexe (Article 4 : régime social agricole, entreprises de transports, sections 1, 2 et 8), les sections d'inspection sont compétentes pour les établissements, chantiers et tout autre lieu de travail mobile, temporaire ou fixe, y compris ceux situés à l'intérieur ou dans l'emprise d'une entreprise ou d'un établissement, dès lors qu'il est assujéti au contrôle des agents de l'inspection du travail sur le territoire géographique défini à l'article 4, ci-dessous, pour chaque section.

Article 4 : Le territoire et les compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

Champ d'intervention de la Section 1

- *Régime social agricole* : par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des sections d'inspection du département, la section 1, en sus de sa compétence territoriale, est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements relevant des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) indiqués ci-dessous, situées sur le territoire des sections 2, 4, 5 et 7 et affiliées à la caisse de mutualité sociale agricole (articles L722-1, L722-2, L722-3 et L722-20 du code rural et de la pêche maritime).

SECTION 1 - INDRE SUD EST ET AGRICOLE EST			
TOUS REGIMES SOCIAUX - Communes			
Aigurande	Crevant	Le Pêchereau	Perassay
Argenton sur Creuse	Crozon sur Vauvre	Lignerolles	Pommiers
Arthon	Cuzion	Lourdoux-St-Michel	Pouigny-Notre-Dame
Badecon le Pin	Eguzon-Chantome	Lys-St-Georges	Pouigny-St-Martin
Baraize	Feusines	Maillet	St Denis de Jouhet
Bazaiges	Fougerolles	Malicornay	St Plantaire
Bouesse	Gargilles-Dampierre	Montchevrier	Ste Sévère sur Indre
Briantes	Gournay	Montgivray	Sarzay
Buxières-d'Aillac	La Buxerette	Montlevicq	Sazeray
Ceaulmont	La Châtre	Mosnay	Tranzault
Champillet	La Motte-Feuilly	Mouhers	Urciers
Chassignolles	Lacs	Néret	Velles
Chavin	Le Magny	Neuvy-St-Sépulchre	Vigoulant
Cluis	Le Menoux	Orsennes	Vijon
REGIME SOCIAL AGRICOLE - Code NAF entreprises et établissements			
0111Z	0125Z	0146Z	0230Z
0112Z	0126Z	0147Z	0240Z
0113Z	0127Z	0149Z	0312Z
0114Z	0128Z	0150Z	0322Z
0115Z	0129Z	0161Z	1051A
0116Z	0130Z	0162Z	1051B
0119Z	0141Z	0163Z	1051C
0121Z	0142Z	0164Z	1051D
0122Z	0143Z	0170Z	1310Z
0123Z	0144Z	0210Z	7830Z
0124Z	0145Z	0220Z	8130Z

Champ d'intervention de la Section 2

- *Entreprises de transports* : par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des sections d'inspection du département, la section 2, en sus de sa compétence territoriale, est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des activités française (NAF) indiqués ci-dessous sur l'ensemble du département.

Elle est en outre compétente pour l'ensemble des établissements ou autres lieux de travail situés dans la zone aéroportuaire de Châteauroux-Déols dont l'accès est réglementé.

SECTION 2 - DÉOLS TRANSPORTS			
REGIME GENERAL - Communes			
Déols			
Châteauroux :			
- territoire constitué par les IRIS suivants : St-Denis Sud (IRIS36044-0802), St Denis Nord (IRIS 36044-0801), Bitray, Le Fontchoir (IRIS 36044-0701) soit donc la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies suivantes, du nord vers le sud : D151 (avenue Marcel Lemoine) au niveau de la limite communale Déols-Châteauroux, rond-point Porte de Paris, place Lafayette, rue Saint Luc, place Voltaire jusqu'au croisement avec la rue Napoléon Chaix, rue Napoléon Chaix jusqu'au rond-point du 19 mars 1962, D943 (rue Roger Cazala) jusqu'à la voie ferrée, voie ferrée Les Aubrais à Montauban jusqu'à la limite communale Châteauroux-Déols			
- le reste de la zone est délimitée par les autres limites communales des communes limitrophes			
ENTREPRISES DE TRANSPORTS - Code NAF entreprises et établissements			
Transport routier			Transport aérien
4931Z	4939C	5229A	5110Z
4932Z	4941A	5229B	5121Z
4939Z	4941B	5320Z	5122Z
4939A	4941C		5223Z
4939B	4942Z		

Champ d'intervention des Sections 3 à 7

SECTION 3 - INDRE NORD				
REGIME GENERAL - Communes				
Aize	Coings	Langé	Pellevoisin	Semblecay
Anjouin	Dun-le-Poëlier	Le Tranger	Poulaines	Sougé
Argy	Ecueillé	Levroux	Préaux	Valençay
Arpheuilles	Faverolles	Liniez	Reboursin	Varennes sur Fouzon
Bagneux	Fléré-la-rivière	Luçay-le-Male	Rouvres-les-Bois	Vatan
Baudres	Fontenay	Lye	St-Christophe-en-Bazelle	Veuil
Bouges-le-Château	Fontguenand	Menetou-sur-Nahon	St-Cyran-du-Jambot	Vicq sur Nahon
Bretagne	Francillon	Meunet-sur-Vatan	St-Florentin	Villegongis
Brion	Frédille	Moulins-sur-Cephons	St-Genou	Villegouin
Buxeuil	Gehée	Murs	St-Lactencin	Villentrois
Buzançais	Guilly	Obterre	St-Martin-de-Lamps	Villiers
Chabris	Heugnes	Orville	St-Médard	Vineuil
Châtillon-sur-Indre	Jeu-Maloches	Palluau-sur-Indre	St-Pierre-de-Lamps	
Cléré-du-Bois	La Chapelle-St-Laurian	Parpeçay	Ste-Cécile	
Clion	La Vernelle	Paulnay	Selles sur Nahon	

SECTION 4 - CHATEAUROUX

REGIME GENERAL - Communes

Châteauroux :

Territoire constitué par les IRIS suivants : Centre Ville Nord (IRIS 36044-0101), Centre Ville Sud (IRIS 36044-0102), Les Grands Champs Est (IRIS 36044-0401), Les Grands Champs Ouest (IRIS 360440402), Saint-Jacques, Le Grand Poirier (IRIS 36044-1201), Saint-Jean Est et Nord (IRIS 36044-0501),

Saint-Jean Sud 1 (IRIS 36044-0502), Saint-Jean Sud 2 (IRIS 36044-0503), Touvent 1 (IRIS 360440301), Touvent 2 (IRIS 360440302) soit donc la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant du nord : Rond-point Porte de Paris, avenue Marcel Lemoine, rond-point Jean-François Cazala, place La Fayette, rue Saint Luc, Place Voltaire jusqu'à la rue Napoléon Chaix, rue Napoléon Chaix jusqu'au rond-point du 19 mars 1962, D943 (Rue Roger Cazala puis avenue de La Châtre) jusqu'à la limite communale Châteauroux-Le Poinçonnet, limite de la commune de Châteauroux dans le sens Est-Ouest jusqu'au niveau de la voie ferrée Les Aubrais à Montauban (au droit de la rue du pré fleuri), cette même voie ferrée dans le sens ouest est jusqu'au niveau du boulevard de la Vrille (D925), ce boulevard puis rue de la Couture jusqu'au boulevard George Sand, celui-ci jusqu'à la rue Kléber, rue Kléber puis rue de la Couture jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle, celle-ci jusqu'à la D943 (avenue du 6 juin 1944), rivière Indre jusqu'à l'avenue Gédéon Duchâteau, celle-ci jusqu'au rond-point de la porte de Paris.

SECTION 5 - INDRE EST

REGIME GENERAL - Communes

Ambrault	La Berthenoux	Nohant-Vicq	Sassierges-St-Germain
Ardentes	Le Poinçonnet	Pruniers	Thévet-St-Julien
Bommiers	Lourouer-St-Laurent	St Août	Verneuil sur Igneraie
Diors	Mâron	St-Chartier	Vicq Exempt
Etrechet	Mers-sur-Indre	St-Christophe-en-Boucherie	
Jeu-les-Bois	Montipouret		

Châteauroux :

- territoire constitué par l'Iris Omelon, Belle Etoile (IRIS 360440602), Les Fadeaux, Le Buxerieux (IRIS 360440601), soit donc la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant du Sud : D 943 (Avenue de la Châtre) à partir de la limite communale Le Poinçonnet-Châteauroux jusqu'à la voie ferrée, voie ferrée Les Aubrais à Montauban jusqu'à la limite communale Châteauroux-Déols, rivière Indre assurant la limite de la commune jusqu'à la limite de la commune de Etrechet et Le Poinçonnet.

- le reste de la zone est délimité par les autres limites communales des communes limitrophes

SECTION 6 - INDRE CENTRE

REGIME GENERAL - Communes

Chezelle	Luant	Niherne	Vendoeuvres
La Chapelle-Orthemale	Méobecq	Sainte-Gemme	Villedieu-sur-Indre
La Pérouille	Neuillay-les-Bois	St Maur	Villers-les-Ormes

Châteauroux, territoire constitué par les IRIS :

- territoire constitué par les IRIS Vaugirard, Belle Isle (IRIS 360440901), Saint-Christophe, Les Rocheforts (Iris 36044-1001), Centre Ville les Marins (Iris 36044-0103), Beaulieu Est (Iris 36044-0202), Beaulieu Ouest (Iris 36044-0201), La Pointerie, La Bourie (Iris 360441101), soit donc la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant de l'Est : Voie ferrée Les Aubrais à Montauban (au droit de la rue du pré fleuri) dans le sens ouest est jusqu'au niveau du boulevard de la Vrille (D925), ce boulevard puis rue de la Couture jusqu'au boulevard George Sand, celui-ci jusqu'à la rue Kléber, rue Kléber puis rue de la Couture jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle, celle-ci jusqu'à la D943 (avenue du 6 juin 1944), rivière Indre jusqu'à l'avenue Gédéon Duchâteau, celle-ci jusqu'au rond-point de la porte de Paris, et avenue Marcel Lemoine jusqu'à la limite communale Châteauroux-Déols.

- le reste de la zone est délimité par les autres limites communales des communes limitrophes

SECTION 7 - INDRE NORD-EST			
REGIME GENERAL - Communes			
Brives	Les Bordes	Neuvy-Pailloux	St-Valentin
Chouday	Lizeray	Paudy	Ste-Fauste
Condé	Luçay-le-Libre	Reuilly	Ste-Lizaigne
Diou	Menetreols-Sous-Vatan	St-Aoustrille	Ségry
Giroux	Meunet-Planches	St-Aubin	Thizay
Issoudun	Migny	St-Georges-Sur-Arnon	Vouillon
La Champenoise	Monterchaume	St-Pierre-de-Jards	

Champ d'intervention de la Section 8

- *Régime social agricole* : par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des sections d'inspection du département, la section 8, en sus de sa compétence territoriale, est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements relevant des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après situées sur le territoire des sections 3 et 6 et affiliées à la caisse de mutualité sociale agricole (articles L722-1, L722-2, L722-3 et L722-20 du code rural et de la pêche maritime).

SECTION 8 - INDRE SUD-OUEST ET AGRICOLE OUEST			
TOUS REGIMES SOCIAUX - Communes			
Azay-le-Ferron	Ingrandes	Néons-sur-Creuse	Saint-Gaultier
Beaulieu	La Châtre-Langin	Nuret-le-Ferron	Saint-Gilles
Belâbre	Le Blanc	Oulches	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Bonneuil	Le Pont-Chrétien-Chabenet	Parnac	Saint-Marcel
Celon	Lignac	Poulligny-Saint-Pierre	Saint-Michel-en-Brenne
Chaillac	Lingé	Preuilly-la-Ville	Saulnay
Chalais	Lurais	Prissac	Sauzelles
Chasseneuil	Lureuil	Rivarennes	Tendu
Chazelet	Luzeret	Rosnay	Thenay
Chitray	Martizay	Roussines	Tilly
Ciron	Mauvières	Ruffec	Tournon-Saint-Martin
Concremiers	Mérigny	Sacieres-Saint-Martin	Vigoux
Douadic	Mézières-en-Brenne	Saint-Aigny	
Dunet	Migné	Saint-Benoît-du-Sault	
Fontgombault	Mouhet	Saint-Civran	
REGIME SOCIAL AGRICOLE - Code NAF entreprises et établissements			
0111Z	0125Z	0146Z	0230Z
0112Z	0126Z	0147Z	0240Z
0113Z	0127Z	0149Z	0312Z
0114Z	0128Z	0150Z	0322Z
0115Z	0129Z	0161Z	1051A
0116Z	0130Z	0162Z	1051B
0119Z	0141Z	0163Z	1051C
0121Z	0142Z	0164Z	1051D
0122Z	0143Z	0170Z	1310Z
0123Z	0144Z	0210Z	7830Z
0124Z	0145Z	0220Z	8130Z

Article 5 : Le contrôle des entreprises de La Poste, de la SNCF, de transport par ambulance et taxis est de la compétence de l'ensemble des sections en fonction de leur champ géographique de compétence.

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-02-20-003

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2012-714 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire.

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et du tourisme,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E à compter du 1^{er} mars 2018
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et du tourisme,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E, à compter du 1^{er} mars 2018
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Stéphane CARTIER, Directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les BOP 155 et 333).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Laurence SCHRICKE, Secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, Contrôleur du travail,
- M. Patrice JACQUEMIN, Contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et du tourisme,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

B/ Unités départementales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir par intérim à compter du 1^{er} mars 2018 et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail et à M. El-Farouk CHADOULI, attaché principal d'administration.

département de l'Indre : M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint du travail.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, et à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E à compter du 1^{er} mars 2018
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

- Mme Marie BAUMIER, chef du service,
- M. Stéphane THOMAS chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

A Mme Laurence JUBIN, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines

B/ Dans les unités départementales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité départementale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir par intérim à compter du 1^{er} mars 2018 et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail et à M. El-Farouk CHADOULI, attaché principal d'administration.

département de l'Indre : M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN directeur adjoint du travail.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail et à Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice adjointe du travail.

Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E à compter du 1^{er} mars 2018
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Article 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 11 décembre 2017.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur à sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 20 février 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-19-001

ARRÊTÉ

portant composition du Conseil Académique de
l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté n° 15.021 en date du 6 février 2015 portant composition du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours pour une durée de trois ans ;

Vu l'ensemble des correspondances et propositions relatives au renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale émises par :

- le président du Conseil régional du Centre-Val de Loire ;
- les présidents des Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire ;
- les présidents d'associations des maires de la région Centre-Val de Loire ;
- la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire ;
- le président du MEDEF Centre-Val de Loire ;
- les secrétaires généraux des unions régionales syndicales.

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) de l'académie d'Orléans-Tours, pour une durée de trois ans.

Article 2 :

Le Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours est présidé par :

- *Pour les délibérations relevant de la compétence de l'Etat*
 - Le préfet de région, préfet du Loiret, et en cas d'empêchement du préfet de région, par le recteur de l'académie ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt.
- *Pour les délibérations relevant de la compétence de la Région*
 - Le président du Conseil régional, ou en cas d'empêchement du président du Conseil régional, par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du Conseil régional.

Article 3 :

Les représentants de la région, des départements et des communes sont les suivants :

- *Pour la région : 8 conseillers régionaux titulaires – 8 conseillers régionaux suppléants :*

TITULAIRES

Anne BESNIER
Estelle COCHARD
Joël CROTTE
Jalila GABORET
Isabelle GAUDRON
Philippe LECOQ
Florent MONTILLOT
Cathy MUNSCH-MASSET

SUPPLEANTS

Pierre COMMANDEUR
Gérard NICAUD
Fanny PIDOUX
Audrey ROUSSELET
Tania ANDRE
Nadine BOISGERAULT
Marie-Agnès LINGUET
Anne LECLERC

- *Pour les départements de la région Centre-Val de Loire : 8 conseillers départementaux titulaires – 8 conseillers départementaux suppléants :*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Département du Cher

Michelle GUILLOU

Patrick BARNIER

Département d'Eure et Loir

Karine DORANGE

Pascale DE SOUANCE

Département de l'Indre

Gérard MAYAUD

Jean-Yves HUGON

Département de l'Indre et Loire

En cours de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

Département du Loir et Cher

En cours de désignation

En cours de désignation

Département du Loiret

Nadia LABADIE

Isabelle LANSON

Gérard MALBO

Corinne MELZASSARD

- *Pour les communes : 8 maires ou conseillers municipaux*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Département du Cher

Elisabeth BARBIER

Maire de Lignières

Julien BARBEAU

Maire de Feux

Département d'Eure et Loir

En cours de désignation

En cours de désignation

Département de l'Indre

François DAUGERON

Maire de Ste Sévère sur Indre

Marc ROUFFY

Maire de Palluau sur Indre

Département de l'Indre et Loire
Guy SAUVAGE DE BRANTES
Maire de Les Hermites

Jean-Serge HURTEVENT
Maire de Cheillé

Isabelle SENECHAL
Maire de Saint Laurent en Gâtines

Claudine LECLERC
Maire de Braslou

Département du Loir et Cher
Éric MARTELLIERE
Maire de Fougères dur Bièvre

Jean-Yves GASNIER
Maire d'Ouzouer le Marché

Département du Loiret
Frédéric CUIILLERIER
Maire de St Ay

Isabelle CADIER
Adjointe maire de Gien

Gilles LEPELTIER
Maire de Lion en Sullias

Jacques GIRAULT
Maire d'Autry le Chatel

Article 4 :

Les représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré, ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, sont les suivants :

- *15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de FO

Jean François OLMEDO

Cyrille ROGER

Au titre de la FSU

Salira AOUAIDJIA

Sylvie BERGER

Christine CHAFIOL

Pascal FOREAU

Olivier LELARGE

Stéphane RICORDEAU

Elisabeth SOUBRY

Christian GUERIN

Christophe MAYAM

Patrick BERNARD

Benoit T'JAMPENS

Bruno CHIROUSE

Au titre du SGEN CFDT

Frédéric MITARD

Laurent CALMON

Au titre de SUD EDUCATION

En cours de désignation

En cours de désignation

Au titre de l'UNSA

Hervé LAILHEUGUE

Joël LAMOUREUX

Benoît MANDEREAU

Cyrille PASCALOUX

Katia THIELGES

Sylvain AUBIN

Chantal GARRAUD

Yannick CORDONNIER

Berengère DELHOMME-LALO

Fanny COSNEAU

Article 5 :

- 4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de la FSU

Jean FABBRI

Sandra JHEAN LAROSE

Laurent BESSE

Olivier DURAND

Au titre de SGEN CFDT

Gilles CHERTIER

Benoît WOLF

Au titre du SNPTES

Christian DARET

Didier HOUSSEAU

- 3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Université d'Orléans

Ary BRUAND

Yann MERCIER-BRUNEL

INSA Centre Val de Loire

Jean Marie CASTELAIN

Charles DE IZARRA

Université de Tours

Philippe VENDRIX

Cécile GOI

- 2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole :

TITULAIRES

Frédéric CHASSAGNETTE
Jean Jacques DURAND

SUPPLEANTS

Richard LE MOIGN
Adrien PLOUCHART

Article 6 :

- 7 représentants des associations de parents d'élèves

TITULAIRES

Au titre de la FCPE
Vincent BOUCHOT
Christine LAFFITTE
Christophe PALLIER
Boris PROVOST
Martine RICO
Claire VILLE

SUPPLEANTS

Carole TREIL
Stéphanie POURRON
Marc TEISSIER
Hervé CHOPLIN
Eve TESSIER
Gaëlle BOUHARATI

Au titre de la PEEP
Alexandrine BLAVET

Claudine HERVY

- Pour l'enseignement agricole

TITULAIRE

Bruno BUGELLI

SUPPLEANT

Bruno FLEURANT

Article 7 :

- Représentants des étudiants

TITULAIRES

Au titre de « CROUS Together »
Florian MAINDROUX

SUPPLEANTS

Guillaume BRETTE

Au titre de UNEF
Jonathan BRUNEAU

Aurélie RENAUD

Au titre de « Bouge ton CROUS »
En cours de désignation

En cours de désignation

Article 8 :

- *Le président du Conseil Économique et Social de la région Centre-Val de Loire ou son représentant*

TITULAIRE

En cours de désignation

SUPPLEANT

En cours de désignation

Article 9 :

- *Les représentants des organisations syndicales de salariés sont les suivants :*

TITULAIRES

Au titre de FO

Jean-Paul MOULIN

Au titre de la CGT

José-Manuel FELIX

Au titre de la CFDT

En cours de désignation

Au titre de la CFE CGC

En cours de désignation

Au titre de la CFTC

En cours de désignation

Au titre de l'UNSA

Jean Yves CIRIER

SUPPLEANTS

Nicole MAS

Marie-Paule SAVAJOL

En cours de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

Jean-Louis HAYN

➤ *Les représentants des organisations syndicales d'employeurs sont les suivants :*

TITULAIRES

Pour le MEDEF Centre

Marie ANGINOT
Jacques LABARRE
Patrick UGARTE

Pour l'U2P

Thierry VILLARD

Pour le CGPME

Patricia FHIMA

Pour le FRSEA

Brigitte BERGERE

SUPPLEANTS

Marc BOUCHARA
Frédérique RUE DAVID
Bruno BOUSSEL

Éric GUINOISEAU

Jean Louis CORBEAU

Alain RAGUIN

Article 10 :

La durée du mandat des membres du conseil académique de l'éducation nationale est de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 11 :

L'arrêté n°15.021 du 06 février 2015 modifié est abrogé.

Article 12 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 février 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.028 enregistré le 20 février 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.